



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 723 relatif au lavage des embarcations* lors de l'assemblée du 3 juillet 2023.

Le règlement a pour objet de rendre obligatoire le lavage des embarcations, de leurs remorques, de leurs accessoires, ou tout autre élément faisant partie ou étant à l'intérieur de l'embarcation et qui est susceptible d'être en contact avec l'eau afin de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité et d'assurer la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement des lacs.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 4 JUILLET 2023**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe